

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 31 mai 2023 à 7h30
en l'hémicycle de la Maison de la Région
1 place Adrien Zeller à Strasbourg

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BACH Francis ; **BARBIER** Patrick ; **GEIST** Pierre ; **GUILLEMER** Anne ; **HITTINGER** Denis ;
HUBER Claude ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ;
LASTHAUS Jean-Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ;
PANNEKOECKE Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ;
SCHANN Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **WANTZ** Philippe ;
WOLF Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BIHL Pierre (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)
DECKER Claude (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
DOLLINGER Isabelle (donne pouvoir à **WOLF** Francis)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
THIELEN Pierre (donne pouvoir à **WANTZ** Philippe)

Membres absents excusés : Mme/MM.

IMBS Pia ; **LUTTMANN** Pierre ; **SUCK** David.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de service des Affaires juridiques

Date de convocation : 15 mai 2023

EVOLUTION DU CONTEXTE DU PAYS DE BITCHE ASSAINISSEMENT

Le Président propose aux membres de la Commission Permanente de diviser la présentation de ce point en deux volets.

1^{er} volet : Commission Locale du Pays de Bitche du 16 mai 2023

Il rappelle que le 8 février 2023, la Commission Permanente avait pris connaissance du fait que la Commission Locale du Pays de Bitche organisée le 30 janvier 2023 avait rejeté majoritairement les propositions budgétaires 2023, entraînant une situation de déséquilibre en fonctionnement des sous-périmètres concernés.

Il précise que compte-tenu du contexte économique évolutif et notamment l'éligibilité du SDEA à l'amortisseur électricité confirmée en février, il s'est avéré opportun de mettre à jour le budget prévisionnel 2023 du Pays de Bitche et d'ajuster les impacts tarifaires avant de présenter les éléments définitifs à la prochaine Assemblée Générale.

Il indique que pour ce faire, une deuxième réunion de la Commission Locale du Pays de Bitche a été organisée le 16 mai 2023, en présence, à ses côtés, de MM. Marc SÉNÉ, Vice-Président en charge des finances et Denis HITTINGER, qu'il remercie pour leur implication.

Il fait remarquer que le budget 2023 du Pays de Bitche a été ajusté entre le 30 janvier et le 16 mai 2023 en intégrant les effets de l'amortisseur d'électricité et de la reprise des épandages des boues liquides, conduisant à réduire les impacts sur les tarifs, tout en respectant l'équilibre budgétaire, tel qu'exigé par la loi.

Il présente les besoins de financement du territoire : soit, 401 348 € (au lieu de 530 000 € HT) sur le secteur du Pays de Bitche et 49 327 € (au lieu de 160 000 €) sur le secteur Rohrbach-Val d'Achen.

Il fait savoir que ces besoins ont pour origine principale les coûts d'électricité multipliés par 2,5 et, dans une moindre mesure, l'impact de quelques hausses des réactifs nécessaires au process industriel de l'assainissement, de l'inflation prévisionnelle de 6% et de l'évolution des contributions du SDEA limitée à celle de l'inflation, comme rappelé à l'exécutif de la Communauté de Communes.

Il souligne que ces évolutions n'ont aucun lien avec une prétendue explosion de la masse salariale du SDEA, comme cela a été insidieusement insinué.

Il relève qu'en raison des indicateurs financiers dégradés sur le territoire, une augmentation des redevances des deux secteurs est inéluctable pour garantir l'équilibre financier.

Il souligne que le budget 2023 du Pays de Bitche a donc été mis à jour dans la perspective de réduire les impacts sur les tarifs, tout en respectant l'équilibre budgétaire tel qu'exigé par la loi.

Il développe les propositions d'évolutions de tarif de la redevance sur le seul assainissement complet en découlant, qui ont été présentées selon le détail qui suit :

- **Pour le secteur du Pays de Bitche** : la part proportionnelle serait de 1,67 € (au lieu de 1,77 € HT) en 2023, et la part fixe serait de 70 € (au lieu de 80 €) en 2023. Le tarif moyen pour 120 m³ passerait ainsi de 1,79 € en 2022 à 2,25 € (au lieu de 2,44 €) en 2023, soit une évolution de +26 % (au lieu de 36 %) ;
- **Pour le secteur Rohrbach-Val d'Achen, avec proposition d'harmoniser les tarifs Rohrbach-Bining / Val d'Achen** : la part proportionnelle serait fixée en 2023 à 1,07 €HT (au lieu de 1,22 € HT) en 2023 et la part fixe annuelle resterait fixée à 60 € par an. Le tarif moyen pour 120 m³ s'élèverait ainsi à 1,57 € (au lieu de 1,720 €), soit une augmentation de 20 % (au lieu de 32 %) par rapport au tarif de 1,303 en 2022.

Il ajoute que concernant les programmes d'investissement, les projets phares du territoire, tels que l'assainissement de la Schwalb2 et de Breidenbach-Lengelsheim et la réalisation d'un bassin de dépollution à Bining sur le secteur Rohrbach, nécessitent un financement supplémentaire tout en intégrant l'appui de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) dans le cadre des nouvelles modalités du plan sécheresse, mais en l'absence des aides du Département de la Moselle car non consolidées en raison d'éléments totalement indépendants de la responsabilité du SDEA.

Il précise que ces financements supplémentaires s'élèvent à :

- + 25 cts €/m³ pour le financement du programme Schwalb2 ;
- + 17 cts €/m³ pour le financement du programme Breidenbach-Lengelsheim ;
soit + 42 cts €/m³ pour le financement des 2 opérations Schwalb2 et Breidenbach-Lengelsheim ;
- + 25 cts €/m³ pour le financement du bassin de pollution à Bining.

Il déclare qu'il appartenait à la Commission Locale du Pays de Bitche ainsi réunie de définir les orientations visant à assurer la continuité de service en 2023, réaliser les arbitrages face au contexte macroéconomique des dépenses de fonctionnement et statuer sur les perspectives d'investissement du Périmètre.

Il rapporte que les évolutions proposées ci-dessus ont été soumises au vote des délégués présents et représentés le 16 mai dernier, qui les ont rejetées à nouveau selon le comptage suivant :

- pour le secteur de Bitche, par 23 voix contre, 17 voix pour et 2 abstentions ;
- pour le secteur de Rohrbach-Val-d'Achen, par 23 voix contre, 17 voix pour et 2 abstentions.

Il relève que comme il n'a pas été possible de statuer avec les élus du Territoire sur un équilibre en section de fonctionnement, il n'a pas non plus été possible de statuer sur le financement du programme d'investissement, générant un risque pour le Territoire de perdre le bénéfice de subventions auxquelles certains projets pourraient être éligibles.

Il soulève qu'aucune proposition alternative n'a été formulée par les délégués présents, bien que les orientations budgétaires intégrant l'équilibre de la section de fonctionnement et les investissements demandés par la Commission Locale du Pays de Bitche avaient été transmises en amont de la séance.

Il propose aux membres de la Commission Permanente :

- d'une part, de présenter au Conseil d'Administration, puis à l'Assemblée Générale, un budget de fonctionnement équilibré permettant la poursuite des missions de service public incombant au SDEA, dans le respect de l'intérêt général et des usagers du Territoire, précision étant faite qu'aucun investissement nouveau n'est envisagé à ce stade, bien que les services poursuivent la gestion de ces dossiers phares d'investissement du Territoire, notamment avec les partenaires financiers qui statueront prochainement sur ces opérations ;
- d'autre part, d'organiser une nouvelle Commission Locale du Pays de Bitche à l'automne afin de mettre les élus face à leurs responsabilités.

2^{ème} volet : requête introductive d'instance auprès du tribunal administratif par la Communauté de Communes du Pays de Bitche et par M. David SUCK

A la demande du Président, M. Nicolas MUSSLIN, chef du Service des Affaires Juridiques, fait savoir que la requête en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg porte sur les délibérations du 19 octobre 2022 et du 8 février 2023, toutes deux adoptées par la Commission Permanente.

Il souligne que la délibération du 19 octobre 2022 n'existe pourtant plus juridiquement, car elle avait fait l'objet d'un retrait, sur proposition de M. Marc SENE.

Il précise :

- qu'il appartiendra au juge de statuer sur le fait que cette circonstance rend ou non la requête irrecevable ainsi que plus largement sur la légalité de la décision prise le 8 février 2023 ;
- que s'agissant d'un recours en excès de pouvoir, un jugement ne devrait pas intervenir cette année et qu'il faudra probablement attendre deux à trois ans avant que le juge statue sur cette requête.

Il relève qu'il s'agit à ce stade de répondre à la requête reçue, puis qu'un débat contradictoire interviendra et qu'un mémoire en réponse est susceptible d'être produit par la CCPB et M. David SUCK.

Il ajoute que tant la CCPB que M. David SUCK demandent des frais de justice au SDEA, ce qui n'apparaît pas fondé.

Il rend compte de la teneur des arguments déployés en soutien de cette demande :

- un prétendu manque d'informations transmises aux élus en amont des délibérations : or, une note de synthèse comprenant toutes les informations nécessaires, y compris les annexes financières, a été transmise dans le délai de cinq jours francs. Par ailleurs, aucune demande d'informations complémentaires d'élus du Bitcherland n'est intervenue au cours de ce délai ;
- une prétendue méconnaissance des droits de la défense : la délibération du 19 octobre serait ainsi une sanction prise par le SDEA à l'encontre du territoire. Or, il ne s'agit pas d'une sanction, mais d'une mesure de nécessité qui s'est imposée aux élus de la Commission Permanente pour assurer la continuité du service et l'adoption des actes budgétaires face à la défaillance de la Commission Locale ;
- une prétendue rupture d'égalité devant les charges publiques : le territoire du Pays de Bitche aurait été traité de manière différenciée et moins favorable que les autres territoires, notamment par l'absence d'investissements. M. Nicolas MUSSLIN renvoie aux explications données par le Président à l'instant sur ce point.

Le Président relève que ce recours est tout à fait emblématique du caractère délétère du contexte local.

Il reconnaît avoir bien senti, au cours de l'année écoulée, l'agacement de certains délégués présents par rapport à cette situation.

Il fait savoir que le SDEA s'attache tout simplement à assumer ses responsabilités, à servir au mieux l'intérêt général et l'intérêt des usagers, dans le strict respect des règles de droit et de son éthique.

M. Denis HITTINGER confirme qu'une partie des élus se rend compte du travail fourni par le SDEA dans l'intérêt de leur territoire, et que les investissements non réalisés ne sont pas du fait du syndicat.

Il fait également savoir que selon lui, au regard du temps passé par les délégués et services du SDEA sur les dossiers du Périmètre du Pays de Bitche, ce dernier est, d'une certaine manière, même mieux traité que les autres territoires.

Il estime que le SDEA doit maintenir sa ligne de conduite actuelle avec le Pays de Bitche.

APRES en avoir délibéré ;

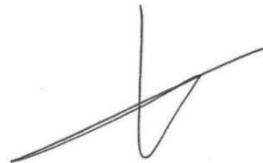
**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations apportées par le Président et M. Nicolas MUSSLIN.
- **VALIDE** la présentation au Conseil d'Administration, puis à l'Assemblée Générale, d'un budget de fonctionnement équilibré permettant la poursuite des missions de service public incombant au SDEA, dans le respect de l'intérêt général et des usagers du Territoire.
- **APPROUVE** l'organisation d'une prochaine Commission Locale du Pays de Bitche à l'automne 2023.
- **PREND ACTE** de la procédure engagée par la Communautés de Communes du Pays de Bitche et son Président, M. David SUCK.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230531-2305013-DE Date de télétransmission : 26/09/2023 Date de réception préfecture : 26/09/2023
--